



L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	23.

Date de 1ère convocation : 02 octobre 2020

Date d'affichage :

Présents : Titulaires : BALTHAZARD Pierre-Louis, BASTIEN Patrick, CAMUS Gilles, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GIMENEZ André, GOGNY Christian, GRELLIER Jean-Marc, MORAND Marc, PETIT-GUILLAUME Sophie, POMMAT Dominique, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VIAL Jean-Marc.

Suppléants (votant) : EXERTIER Bruno, REGAIRAZ Michel.

Excusés : BERTHOMIER Christian (pouvoir à C. TRAHAND), GONTHIER Gérard (pouvoir à JM. GRELLIER), HAERINCK Sabrina (pouvoir à M. FABRE), HUYNH Antoine (pouvoir à P. BASTIEN), MANZATO Jean-Marie (pouvoir à K. REVOL), POILLEUX Nicolas (pouvoir à PL. BALTHAZARD), VAIRYO Nicolas (pouvoir à S. PETIT-GUILLAUME), BRUN Pierre (pouvoir à C. PIERRETON), GENNARO Alexandre (pouvoir à N. POILLEUX), MONTORO Marie-Pierre, VANIN Gaëtan.

Absents : GINOLLIN Pascal, LEOUTRE Jean-Marc, WILLANO Valérie, PIERRETON Christophe (suppléant).

ADMINISTRATION GENERALE – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

VU le contenu de la loi du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, qui instaure un régime juridique spécifique en matière de Délégation de Service Public.

Le conseil syndical décide qu'il convient de créer une commission de délégation de service public et d'élire des membres pour l'ouverture des plis selon la composition suivante (article 1411-5 du Code général des collectivités territoriales) :

- ✓ Membres de droit avec voix délibérante : le Président et cinq membres de l'assemblée délibérante élus à la proportionnelle au plus fort reste. Les suppléants sont élus en nombre égal à celui des titulaires et dans les mêmes conditions ;
- ✓ Membres de droit avec voix consultative : le comptable du Syndicat Mixte Savoie Grand Revard et un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

La présidente propose d'élire en qualité de :

Titulaires :

1^{er} membre : Mme TURNAR Alexandra
2^{ème} membre : Mme SALOMON Marie-Thérèse
3^{ème} membre : Mr LEOUTRE Jean-Marc
4^{ème} membre : Mr VIAL Jean-Marc
5^{ème} membre : Mr CAMUS Gilles

Suppléants :

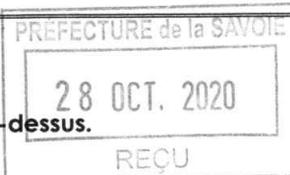
1^{er} membre : Mr DUMAZ Gérard
2^{ème} membre : Mr GRELLIER Jean-Marc
3^{ème} membre : Mr BERTHOMIER Christian
4^{ème} membre : Mr MORAND Marc
5^{ème} membre : Mr MANZATO Jean-Marie

Il est procédé au vote dans les conditions réglementaires.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à la majorité,

- **PREND acte du rapport de la présidente ;**
- **ELIT au sein de la commission de délégation de service public les membres désignés ci-dessus.**

Fait à AIX-LES-BAINS, le 21 octobre 2020



LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI

Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	30
☞ Pour :	27
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	3
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.